



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 septembre 2025]

Date de la convocation

17 septembre 2025

Date de mise en ligne

25 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Corinne DARMANI, Arnaud ELGOYHEN, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thierry BODDI

N° 092/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Désignation des représentants de la Commune au syndic bénévole de la copropriété de l'immeuble sis Passage de la Madeleine, parcelle BS 898

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le passage couvert de la Madeleine est constitué de 3 copropriétés. La Commune fait partie de chacune de ces copropriétés.

- Une première copropriété correspondant à la parcelle **BS 896** :
16 lots dont 3 sont propriétés de la Commune de Gaillac (lots 2, 10 et 12).
- Une seconde copropriété correspondant à la parcelle **BS 897** :
8 lots dont 2 sont propriétés de la Commune de Gaillac (lots 1 et 8).
- Une troisième copropriété correspondant à la parcelle **BS 898** :
4 lots dont 1 appartenant à la Commune de Gaillac.

Les deux premières copropriétés (BS 896 et BS 897) sont gérées depuis avril 2025 par un syndic professionnel.

Par courrier en date du 17 juin 2025, Monsieur FUZEWSKI Fabrice a fait savoir vouloir se présenter en tant que syndic bénévole de la copropriété « BS 898 », composée de 4 lots.

Afin d'entériner ce mode de gestion, il convient à présent de désigner les représentants de la Commune au sein du syndic bénévole qui sera présidé par Monsieur Fabrice FUZEWSKI.

En application de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ces droits* ».

Par conséquent, c'est le Maire ou son représentant, qui doit siéger pour la Commune aux assemblées générales des copropriétés.

Madame le Maire propose ainsi à l'Assemblée de désigner les représentants de la Commune – un titulaire et un suppléant – qui siégeront et participeront aux assemblées générales de la copropriété susvisée (BS898), comme suit :

- Madame Dominique HIRISSOU en tant que représentante titulaire et
- Monsieur Francis RUFFEL en tant que représentant suppléant.

Il convient également d'autoriser la participation financière de la Commune sur la base des tantièmes des parties communes nécessaire à la gestion du syndic bénévole.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la désignation des représentants de la Commune qui participeront aux assemblées générales de la copropriété de l'immeuble « BS 898 » sis Passage de la Madeleine,

DE DESIGNER en tant que représentant titulaire : Madame Dominique HIRISSOU et en tant que représentant suppléant : Monsieur Francis RUFFEL,

D'AUTORISER la participation financière de la Commune nécessaire à la gestion de la copropriété par le syndic bénévole,

D'AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des représentants de la Commune qui participeront aux assemblées générales de la copropriété de l'immeuble « BS 898 » sis Passage de la Madeleine,

DESIGNE en tant que représentant titulaire : Madame Dominique HIRISSOU et en tant que représentant suppléant : Monsieur Francis RUFFEL,

AUTORISE la participation financière de la Commune nécessaire à la gestion de la copropriété par le syndic bénévole,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a long horizontal stroke underneath.

Fait à Gaillac le 24 septembre 2025